

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 3 JUILLET 2017**

Présents (25) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Odile BOULANGER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marc de BRAQUILANGES, Aliénor VIEILLE, Cyrille FRÉMINET, Dominique VIANDIER, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAIS.

Absents représentés (7) :

Marie-Josèphe BEAUSSIER, représentée par Odile BOULANGER ;
Marie-Hélène HUCHET, représentée par Odile GUERIN ;
Gwénaëlle de CIBEINS, représentée par Dolène AZOURI ;
Véronique CLARKE de DROMANTIN, représentée par Cyrille FREMINET ;
Francis ZAPALOWICZ, représenté par Marc TOURELLE ;
Guy TURQUET de BEAUREGARD, représenté par Aurélie LOGEAIS ;
Géraldine LEGER, représentée par Patrick KOEBERLE.

Absents excusés (2) :

Sylvie CHEDRAWI ;
Erwan TOULLEC.

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2017	6
LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	6
INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE	8
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET SERVICE DE RESTAURATION POUR LES ECOLES, LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES CRECHES - LOT 1 ET LOT 2	8
APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE	11
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES/MULTI-ACCUEILS	19
EXONÉRATION PARTIELLE ACCORDÉE AUX FAMILLES NOMBREUSES NOISEENNES POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DE LEURS ENFANTS	22
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ANNÉE 2017-2018	24
OUVERTURE DU BASSIN D'APPRENTISSAGE À LA NATATION AU MOIS DE JUILLET 2017.....	27
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DÉLEGATAIRE	28
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DE MODULAIRES VALANT OFFICE, REFACTOIRE ET SANITAIRES POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU CEDRE.....	30
CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.....	31

Marc TOURELLE

Nous allons démarrer la séance, et nous allons commencer par désigner deux secrétaires de séance. Qui est volontaire ?

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES sont désignés secrétaires de séance.

J'ai reçu les pouvoirs de Marie-Josèphe BEAUSSIER pour Odile BOULANGER, de Véronique CLARKE pour Cyrille FRÉMINET, de Géraldine LEGER pour Patrick KOEBERLE, de Guy TURQUET pour Aurélie LOGEAS, de Gwénaëlle de CIBIENS pour Dolène AZOURI, de Francis ZAPALOWICZ pour moi-même, et de Marie-Hélène HUCHET pour Odile GUERIN.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2017

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a des observations ? Des demandes d'ajouts ou de modifications ? Il n'y en a pas, je vais donc faire procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Du 15 MAI 2017 au 3 JUILLET 2017

Marc TOURELLE

Je vais vous faire lecture des décisions que j'ai été amené à prendre entre le 15 mai, date de la dernière séance du conseil, et aujourd'hui.

• **DEC2017-05-018-ENF :**

De PRENDRE EN CHARGE les frais du séjour de vacances relatifs à l'organisation et au déroulement de ce séjour, soient:

- 1 001 € de transport SNCF ;
- 6 051,84 € de frais de séjour de vacances pour l'hébergement, la pension complète et les activités sportives/nautiques et le transport en car A/R pour les transferts de la gare de Brest à Plouneour ;

De SIGNER avec l'Agence Commerciale SNCF Voyages, Service Commercial TSA Voyages 92099 LA DEFENSE CEDEX, le contrat de vente groupes SNCF n° 1-6ZWQ1/1-6ZWQGW pour un montant de 1 001 € et une convention de séjour avec la SAS Rêves de mer représentée par RÊVE DE Mer dont le siège social est situé 3, place de la mairie 29890 Plouneour Trez et le centre d'hébergement localisé à la Maison de la Baie 3, rue Saint Pierre-29890 Plouneour Trez pour un séjour du 24 au vendredi 28 juillet 2017, ainsi que tous les documents afférents à ce séjour.

• **DEC2017-05-019-MP :**

De SIGNER un contrat pour le serveur vocal du standard téléphonique de la Mairie avec ORANGE BUSINESS SERVICES – 33 rue Poncelet – CS80011 – 75840 PARIS CEDEX 17, suivant les conditions particulières suivantes :

Formule : fonction standard automatique intégré pour AMX, ALX, ALXD

Durée d'engagement initiale : 5 ans reconductible tacitement par périodes annuelles

Montant de l'installation : 1 188,40 € HT

Date d'effet : 15 juin 2017

Montant de la maintenance annuelle (référence / GTR 10 H) : 52,40 € HT

• **DEC2017-05-020-MP :**

De SIGNER avec la Société ANTEA France domiciliée 29 avenue Aristide Briand – 94117 ARCEUIL CEDEX, le marché de maîtrise d’œuvre relatif à la déconstruction du bâtiment scolaire sis Chemin de l’Abreuvoir, pour un montant d’honoraires décomposé comme suit :

Montant cumulé de la mission de base	11 250 € HT
Elément de mission complémentaire.....	650 € HT
Montant cumulé global de la mission :	11 900 € HT soit 14 280 € TTC

• **DEC2017-05-021-CULT :**

De SIGNER un contrat pour la location de structures de jeu et d’animation, dans le cadre de l’organisation de la manifestation « Fête du Cèdre » le 24 juin 2017 avec la Société Air2jeux domiciliée 2 allée des Frères Montgolfier – 77183 CROISSY BEAUBOURG, d’un montant de 4 064,24 €, pour la journée du 24 juin 2017 de 10h à 18h30.

• **DEC2017-05-022-MP :**

De SIGNER avec la Société A.A.S.I domiciliée 5 rue Edouard VAILLANT – 78390 BOIS D’ARCY, un contrat relatif à la maintenance des extincteurs, pour une durée de 1 an à compter du 1er février 2017, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une même durée et un montant forfaitaire de 2 200,00 € H.T soit 2 640,00 € TTC, la 1ère année.

Les prestations à la demande donneront lieu à un coût supplémentaire, hors redevance annuelle.

• **DEC2017-05-023-MP :**

De SIGNER la nouvelle proposition de contrat tripartite pour la mise en propreté des réseaux d’extraction VMC avec la Société HQ AIR - 95220 HERBLAY d’une part la Commune de Noisy-le-Roi et le CCAS de Noisy-le-Roi d’autre part, aux conditions ci-dessous :

le contrat est conclu à la date de signature pour une durée initiale de un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite ;

le montant des prestations annuelles se fera selon la répartition suivante :

Commune :	3 550 € HT
CCAS :	2 000 € HT

• **DEC2017-05-024-MP :**

De SIGNER avec la Société CARSO domiciliée 4 avenue Jean Moulin – 69200 VENISSIEUX, un contrat n° LSEC 17-2947/01 de contrôle mensuel de la qualité de l’eau du bassin d’apprentissage à la natation équipé d’un déchloramineur, pour une durée de un an à compter du 25 avril 2017 et pour un montant de 1 153,20 € HT.

• **DEC2017-05-025-MP :**

De SIGNER avec la Société CARSO domiciliée 4 avenue Jean Moulin – 69200 VENISSIEUX, un contrat n° LSEC 17-2946/01 de contrôle semestriel de la qualité de l’air du bassin d’apprentissage à la natation, pour une durée de un an à compter du 25 avril 2017, pour un montant de 1 750,40 € HT.

• **DEC2017-05-026-ENF :**

D’APPROUVER et de SIGNER la convention d’utilisation du bassin d’apprentissage à la natation pour les élèves des écoles élémentaires de la ville de Fontenay-le-Fleury, pour une durée de un an à partir du 22 septembre 2017, moyennant une redevance de 150 € par nombre de créneaux utilisés, payable selon facture trimestrielle, et sur les créneaux suivants :

Le vendredi matin : 3 créneaux de 9h00 à 11h00

Le vendredi après-midi : 2 créneaux de 14h00 à 16h00.

• **DEC2017-05-027-ENF :**

D’APPROUVER et de SIGNER la convention avec l’association E-MAJ Bailly/Noisy le Roi pour la prise en charge des enfants et les séances d’animation les vendredis scolaires de 13h30 à 15h30 selon

planning annexé, sur la période du 8 septembre 2017 au 13 avril 2018, pour un coût de 1 820 € l'année scolaire, soit 26 vendredis x 2heures x 35 €.

- **DEC2017-05-028-ENF :**

De FIXER les montants pour l'activité d'aquaphobie, afin d'aider les personnes qui ont besoin de surmonter leur peur de l'eau, pour l'année 2017-2018 comme suit :

Aquaphobie : 150 € par an, 100 € à partir de janvier, 50 € à partir d'avril

PRECISE que cette activité impose la production d'un certificat médical.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

Marc TOURELLE

A titre d'information, concernant la réforme des rythmes scolaires et avant de rentrer dans le vif du sujet, je vous rappelle que nous avons décidé de poursuivre le dispositif engagé depuis maintenant deux ans. Nous conserverons les TAP et dans les mêmes conditions puisque le gouvernement s'est engagé à poursuivre le financement. D'ici la fin de la semaine, nous allons envoyer un courrier officiel aux directeurs d'écoles, aux associations de parents d'élèves, aux associations sportives et culturelles pour leur indiquer que nous continuons cette année et que nous lancerons avec eux une concertation pour la rentrée 2018-2019.

D'autres informations, simplement pour vous rappeler quelques dates : la journée des associations le 9 septembre, les Olympiades des villes amies les 16 et 17 septembre, le conseil municipal le 18 septembre, la brocante le 24 septembre et les rencontres du livre le 8 octobre. Nous organiserons aussi une réunion de municipalité le vendredi 15 septembre dans le cadre du projet de délibération relative à l'autorisation donnée au maire de déposer le permis de construire pour les équipements du quartier du Vaucheron.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET SERVICE DE RESTAURATION POUR LES ECOLES, LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES CRECHES LOT 1 et LOT 2

Marc TOURELLE

Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons voté pour la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Bailly. Nous avons donc mené à terme un marché, et je vais laisser la parole à Annie qui va vous présenter cette délibération.

Annie SASSIER

Nous avons effectivement lancé un marché avec Bailly pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et service de restauration, à la fois pour les écoles de Bailly et Noisy, les accueils de loisirs de Bailly et Noisy, et les crèches pour la commune de Noisy. Nous avons eu trois prestataires dont nous avons examiné les offres avec Bailly il y a une huitaine de jours. Nous avons analysé la valeur technique des offres et les prix. Nous avons eu deux négociations avec les trois pétitionnaires et c'est la société ELIOR, qui était la plus compétitive, que nous avons choisie, à la fois pour le lot 1, c'est-à-dire la restauration et les accueils de loisirs, et pour le lot 2, pour les crèches.

C'est un marché d'une durée de quatre ans, soit un an reconductible tous les ans. La liaison froide est une nouveauté pour la commune de Noisy. Le choix a été fait de repas à quatre composants, ce que nous avons déjà mais que Bailly n'avait pas.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le maire à signer les accords-cadre et toutes pièces utiles à leur exécution pour les lots 1, scolaires et accueils de loisirs, et 2, Petite Enfance, qui seront conclus avec la société ELIOR Enseignement, pour une période initiale de 12 mois, avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an, sans que la durée globale puisse excéder quatre ans.

Nous avons reçu aujourd'hui des représentants de la société ELIOR que j'ai sollicité pour faire une présentation aux parents de ce qu'est la liaison froide.

Dans le cadre du marché, Elior changera les meubles du self de Jules Verne, avec une partie tri et pesée pour apprendre aux enfants à mieux trier les déchets. Pour la lutte anti gaspillage, c'est une bonne chose.

Marc TOURELLE

Merci Annie, j'ajouterais que c'est d'autant une bonne chose que d'ici quelques années nous devons procéder à la collecte des déchets, et que c'est un bon entraînement pour s'y préparer.

Est-ce qu'il y a des questions concernant ce marché de restauration scolaire ? Pas de questions.

Nous allons donc mettre aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? **Deux abstentions : Aurélie LOGEAIS et Guy TURQUET de BEAUREGARD.**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les marchés à bons de commandes de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches et de restauration collective en liaison chaude pour les écoles prennent respectivement fin les 27 et 29 août prochains.

Les Communes de Noisy-le-Roi et de Bailly se sont associées en groupement de commande pour lancer une consultation relative à la restauration collective en liaison froide.

Ce groupement de commandes, dont la Ville de Noisy-le-Roi assure le rôle de coordonnateur, a fait l'objet d'une convention constitutive approuvée par délibération du 27 mars 2017.

Un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum ni maximum, mono-attributaire, a été lancé selon la procédure adaptée le 25 avril 2017 avec avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP. La date limite de remise des offres avait été fixée au 29 mai 2017.

L'estimation annuelle des besoins pour ce marché a été allotie ainsi :

Lot 1 : Fourniture et livraison repas en liaison froide et service de restauration pour les écoles et accueils de loisirs du groupement :

Le nombre de repas référentiel pour le groupement est d'environ 126 852 repas et de 8 281 goûters par an (2016).

L'estimation annuelle pour le groupement s'élève à : 141 500 € HT (Bailly) + 374 297,21 € HT (Noisy-le-Roi) = 515 797,21 € HT (total groupement) soit 544 166,06 € TTC

Solution de base : menu à 5 composants Solution de variante : menu à 4 composants

Lot 2 : Fourniture et livraison de journées alimentaires en liaison froide pour les 3 crèches de Noisy-le-Roi et service de restauration pour les crèches Petits Loups et Beaussieux ;

Le nombre de journées alimentaires référentielles pour la Commune de Noisy-le-Roi est d'environ 14 708 par an (2016).

L'estimation annuelle s'élève à 54 506,00 € HT (hors frais de personnel) soit 57 503,83 € TTC

Il a été prévu que cet accord-cadre alloué à bons de commandes et prix unitaires, soit conclu pour une période initiale de 12 mois avec possibilité de reconduction expresse par période de 1 an, sans que la durée globale puisse excéder 4 ans.

La réunion de la Commission du groupement, pour validation des offres, s'est déroulée le 21 juin 2017. Les élus représentant les deux communes ont examiné la valeur technique des offres puis les prix, et au regard des notes attribuées pour chacun de ces critères, ont unanimement porté leur choix sur les offres de la société ELIOR pour le lot 1 comme pour le lot 2.

En raison du montant du marché il est désormais nécessaire que le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords cadres avec l'entreprise retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 4 et 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 28, 78 et 80 ;

VU la délibération n° 2017-27-03-07 du 27 mars 2017 relative à la constitution du groupement de commandes dans le cadre du marché de restauration collective en liaison froide ;

VU la délibération n° 2016-26-09-09 du 26 septembre 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 4 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes du 11 avril 2017 ;

*VU l'avis de la commission d'attribution du groupement de commandes du 21 juin 2017
Entendu l'exposé du rapporteur;*

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Aurélie LOGEAS, Guy TURQUET de BEAUREGARD) ;

1) PREND acte de l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et service de restauration pour les écoles, accueils de loisirs et crèches, comportant deux lots :

Lot 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide et service de restauration pour les écoles et accueils de loisirs du groupement :

Lot 2 : Fourniture et livraison de journées alimentaires en liaison froide pour les 3 crèches de Noisy-le-Roi et service de restauration pour les crèches Petits Loups et Beaussieux ;

2) AUTORISE le Maire à signer les accords-cadres et toutes pièces utiles à leur exécution pour les lots n°1 et n°2 qui seront conclus avec la Société ELIOR ENSEIGNEMENT (ELRES) domiciliée 12/14 avenue de Stalingrad – 94260 FRESNES pour une période initiale de 12 mois avec possibilité de reconduction expresse par période de 1 an, sans que la durée globale puisse excéder 4 ans ;

3) DIT QUE le montant de la dépense à engager, au titre de ces accords-cadres se décompose comme suit la première année :

Lot 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide et service de restauration pour les écoles, accueils de loisirs et crèches

QUANTITES : sans minimum - sans maximum

Variante 1 : menu à 4 composants

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS							
	<i>Repas maternel</i>	<i>Repas primaire</i>	<i>Repas adulte</i>	<i>Repas adulte complémentaire</i>	<i>Goûter</i>	<i>Pique-nique</i>	<i>Repas de secours</i>
Coût unitaire HT	4,05 €	4,47 €	5,33 €	5,33 €	0,98 €	2,74 €	2,70 €

Lot 2 : Fourniture et livraison de journées alimentaires en liaison froide pour les 3 crèches de Noisy-le-Roi et service de restauration pour les crèches Petits Loups et Beaussieux

QUANTITES : sans minimum - sans maximum

CRECHE PETITS POUSETS						
	<i>Repas Bébés 5 à 13 mois</i>	<i>Repas Moyens-grands 13 mois à 3 ans</i>	<i>Goûter bébés 5 à 13 mois</i>	<i>Goûter Moyens-grands 13 mois à 3 ans</i>	<i>Pique-nique</i>	<i>Repas de secours</i>
Coût unitaire HT	2,79 €	3,19 €	0,55 €	0,65 €	3,54 €	2,89 €

CRECHES BEAUSSIEUX / PETITS LOUPS						
	<i>Repas Bébés 5 à 13 mois</i>	<i>Repas Moyens-grands 13 mois à 3 ans</i>	<i>Goûter bébés 5 à 13 mois</i>	<i>Goûter Moyens-grands 13 mois à 3 ans</i>	<i>Pique-nique</i>	<i>Repas de secours</i>
Coût unitaire HT	4,60 €	5,30 €	0,55 €	0,65 €	3,54 €	2,89 €

4) DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés chapitre 011 – article 611

**APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Odile GUERIN

Nous vous avons déjà abondamment parlé de ce projet, y compris ici au sein du conseil municipal. Nous en arrivons à la phase ultime qui est la sélection du cabinet d'architecte au terme d'une procédure de concours qui s'est déroulée en juin. Nous allons vous demander d'entériner le choix du jury et ensuite d'approuver les diverses modalités de rémunération.

Quatre cabinets d'architectes étaient en concurrence et c'est le cabinet WRA qui a proposé le projet retenu, à une très grande majorité, par le jury. Au niveau de l'écriture architecturale, c'est un projet qui s'intègre bien dans le quartier, dans la mesure où il est légèrement encaissé. Il ne sera donc pas haut par rapport aux maisons environnantes. De plus, c'est un projet qui comporte une toiture végétalisée, autre élément favorable pour le développement durable et l'intégration dans le paysage.

La conception intérieure du bâtiment répond particulièrement bien aux attentes en termes de fonctionnement.

Au niveau esthétique une grande pergola marque l'entrée de la crèche. C'est un élément architectural qui a bien plu aux membres du jury et qui est inspiré d'un très grand architecte des années 50.

Vous voyez que c'est extrêmement clair, il y a partout des vues traversantes avec un grand couloir qui dessert toutes les unités.

Il y a également une grande salle d'activités qui pourra aussi accueillir des événements avec les parents, et il y a une salle de jeux d'eau, ce qui est une nouveauté à Noisy. Dans les crèches où ça existe déjà il paraît que c'est très apprécié.

Bien évidemment, c'est un bâtiment qui répond aux normes de la RT 2012, qui aura une ventilation double flux, qui sera chauffé en hiver de façon économe, et qui sera rafraîchi en été.

Pour l'instant, c'est tout ce que l'on peut dire au stade de l'esquisse. Les architectes travaillent sur l'avant projet sommaire et nous nous revoyons très prochainement. Un permis devrait pouvoir être déposé à l'automne.

Le cabinet-là WRA a fait une demande de rémunération de 11,5 % sur une enveloppe de travaux de 1,9 millions soit 224 250 € d'honoraires. Nous vous demandons d'entériner ce choix sachant que le taux de rémunération demandé est plutôt dans la moyenne basse de ce que nous avons pu observer ailleurs.

Pour les subventions, je précise qu'un important travail a déjà été fait par les services, et deux subventions seront sollicitées du Conseil départemental et de la CAF pour un montant approximatif de

Catherine DOTTARELLI

Ce projet de délibération a-t-il été présenté en commission petite enfance du 28 juin ?

Annie SASSIER

Oui, le projet a bien été présenté à la commission de même que l'esquisse de l'architecte. Pour ce projet et compte tenu du montant des travaux, le choix de l'architecte relevait d'une procédure de concours et de la décision d'une commission appelée « jury » dont la composition a été approuvée par délibération.

Marc TOURELLE

J'ajouterai juste que le jury a tenu compte du travail préparatoire du comité technique, composé notamment des services petite enfance et urbanisme, pour tous les aspects techniques et opérationnels

Odile GUERIN

Nous sommes tombés d'accord sans nous consulter, le projet a fait l'unanimité.

Cyrille FREMINET

Je vous remercie, c'est un beau projet, je voudrais juste savoir : c'est tout de même un bâtiment très ouvert, qu'est-ce qui est prévu en matière de PPMS (Protocole particulier de mise en sécurité) ?

Odile GUERIN

Il a été demandé que les enfants ne soient pas visibles depuis la rue et le bâtiment sera complètement entouré de maisons d'habitation.

Annie SASSIER

A l'entrée du bâtiment se trouvent d'abord les bureaux et les locaux techniques. Nous avons délibérément demandé que les locaux où se trouvent les enfants ne soient pas en première ligne lorsque l'on arrive et de toute façon, les pompiers et la PMI (Protection maternelle et infantile), seront consultés pour nous accompagner.

Aurélie LOGEIS

J'ai une question sur les accès extérieurs. À gauche il y a une grille, c'est ça ? De ce fait on peut accéder à pied sur la gauche du bâtiment ?

Annie SASSIER

Oui, c'est une grille qui est représentée sur l'esquisse mais nous avons demandé une clôture pleine non franchissable

Aurélie LOGEIS

Merci. Les extérieurs paraissent petits, comme un couloir : y-a-t-il des extérieurs prévus pour les enfants ? Un certain nombre de crèches apprécie de pouvoir faire jouer et déjeuner les enfants dehors, lorsque le temps le permet.

Odile GUERIN

Chaque unité a sa cour. Cela ne se voit pas, mais il y a un système de pergolas qui abritent chacune d'elle. On a l'impression que la toiture est très importante, mais il y a partout des encoches.

Annie SASSIER

Tout ce qui est blanc est un espace qui sera réservé aux enfants, puisqu'il y a une ceinture verte de jardin au-delà, avec une haie végétale tout autour.

Aurélie LOGEIS

Autre question : pour le stationnement, a priori il y a des places de part et d'autre de l'allée d'accès, c'est ça ? Combien y en a-t-il ?

Odile GUERIN

Nous sommes en train de faire retravailler cela car sur ce point la proposition n'est pas satisfaisante. Nous allons vers un dépose-minute pour les parents, mais il faudra tout de même quelques places de stationnement.

Marc TOURELLE

Il y en avait une dizaine de places prévues mais qui ne fonctionnent pas très bien. Il faut aussi revoir comment accéder depuis la rue. Pour le moment ce n'est pas arrêté.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il vous est donc demandé d'approuver le choix de la CAO, je vais mettre aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? **La délibération est approuvée à l'unanimité.**
Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

I- Définition des besoins

La ville a souhaité regrouper les trois structures existantes dédiées à la petite enfance. À cet effet, il a été décidé la construction d'un pôle multi-accueil petite enfance sur le terrain de l'ancienne école de l'Abreuvoir, fermée en juillet 2015, qui sera préalablement déconstruite.

Cette structure aura un agrément de 70 berceaux et une capacité d'accueil maximum de 84 berceaux.

Le programme, établi par les élus en lien avec la direction de la Petite Enfance, le service de l'Urbanisme et la société Temps Moderne l'Atelier - assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune – a permis de définir les principales caractéristiques du projet :

- Prioriser une construction de plain pieds pour les lieux de vie et d'activités des enfants.
- Mettre en œuvre des techniques constructives et des formes architecturales répondant à des objectifs d'adaptabilité et de modularité des volumes.
- Respecter une enveloppe budgétaire contrainte.
- Respecter un calendrier de réalisation ambitieux.

II- Economie générale du marché

Compte tenu de l'estimation du prix du marché de maîtrise d'œuvre, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, prévu à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, a été retenue.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique avec des missions complémentaires (SSI et OCP¹). Celui-ci réalise donc l'ensemble des études (ESQ, APS et APD), assiste la commune dans le choix des entreprises et assure le suivi l'exécution des travaux (PRO, ACT, VISA, DET et AOR).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 900 000 € HT.

III- Déroulement de la procédure

a. Composition du Jury

Le Conseil municipal, par délibération n°2017-27-03-06 du 27 mars 2017, a créé le Jury de concours pour cette opération et a désigné les membres titulaires et suppléants.

Les membres qualifiés du Jury ont été désignés par arrêté du Maire n°2017-031 du 28 mars 2017.

Le Jury était composé comme suit :

Président (voix délibérative) : M. Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi

Membres à voix délibérative représentant la Commune :

Titulaires :

- M. Christophe MOLINSKI
- M. Jean-François VAQUIERI
- Mme Odile GUERIN
- M. Marc TIMSIT
- M. Guy TURQUET de BEAUREGARD

Suppléants :

- M. Marc de BRAQUILLANGES

¹ SSI : mission de coordination des systèmes de sécurité incendie
OCP : mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux

- Mme Delphine FOURCADE
- M. Christophe VAN DER WERF
- M. Dominique VIANDIER

Personnes qualifiées :

- Mme Séverine ROUSSEL, Architecte représentant de l'Ordre Régional des Architectes
- M. Arnaud SACHET, Architecte représentant de l'Ordre Régional des Architectes
- M. David VENTRE, Architecte représentant de l'Ordre Régional des Architectes
- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, Architecte DPLG, Directrice du CAUE 78

Personne dont la participation présente un intérêt particulier au regard de la l'objet du concours :

- Mme Annie SASSIER

b. Publicité

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE, sur le site Internet : marches-publics.com le 3 mars 2017 ainsi que dans le Moniteur le 10 mars 2017. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 22 mars 2017 à 16 heures.

46 dossiers de candidatures sont parvenus avant les dates et heures limites. 3 candidatures sont parvenues hors délai.

c. Commission technique

Une commission technique, composée :

- Du représentant de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Mme Laure AUVRAY)
- Du représentant du CAUE (Mme BOYER)
- Des services municipaux (Mme Virginie RODIER, Directrice Générale des Services, Mme Marie-Noëlle PINCEPOCHE, Directrice Petite Enfance, Mme Maud LALOUE, Directrice des Services Supports, M. Michel CAZABAT, Directeur des Services Techniques, M. Benoît GOUGET, Responsable de l'Urbanisme)

a examiné l'ensemble des dossiers de candidatures et a établi un pré-classement en trois groupes, rouge, orange et vert, suivant les critères définis dans l'appel public à la concurrence :

- Conformité administrative du dossier,
- Qualifications et qualité de l'équipe,
- Motivation du candidat,
- Références en construction d'équipement public de superficie équivalente, dont une réalisation de moins de 5 ans.

d. Sélection des candidats

i. Vote du Jury

À partir du pré-classement proposé par la Commission technique, il a été remis à l'ensemble des membres du jury une synthèse des différents projets et une projection a eu lieu concernant les projets des équipes des groupes vert et orange.

Les membres du Jury ont souhaité consulter les books des candidats du groupe rouge et une équipe a été réintégrée pour le premier vote à main levée.

Le Jury a sélectionné 13 candidatures pour un nouvel examen en vue du scrutin final.

ii. Avis du Jury

Après un examen détaillé de ces 13 candidatures et après débat, le Jury a déclaré les dossiers recevables et a proposé à l'Acheteur de désigner les quatre équipes suivantes, plus une équipe suppléante, en cas de désistement d'une des quatre premières, pour participer au second tour de la consultation :

- SISPEO Architectes, numéro 41
- MUZ Architecture, numéro 35
- Atelier WRA, numéro 36
- BOIDOT & RODIN Architectes, numéro 26
- B+C Architectes, numéro 33

e. Envoi du dossier de consultation

Les dossiers de consultation ont été remis aux mandataires des 4 équipes retenues, par envoi postal le 11 avril 2017.

Une réunion de présentation de l'opération et une visite du site a été organisée le 18 avril 2017.

Les architectes ont pu poser leurs questions par écrit dans les conditions prévues au règlement de consultation. Une réponse collective leur a été transmise par mail.

Le règlement de consultation fixait la date limite de dépôt des projets au 24 mai 2017 à 12 heures.

Les quatre projets ont été déposés, anonymement, avant les dates et heures limites.

Afin d'assurer l'anonymat du concours, un code par lettre (A, G, R, Z) a été attribué en toute confidentialité par le service des marchés publics.

IV- Sélection du projet

a. Critères de jugement des projets

Conformément à l'article 7.5 du règlement de consultation, les projets ont été jugés suivant les critères définis ci-après :

- Critère technique : adéquation du projet proposé avec les exigences et les objectifs du programme
- Critère d'appréciation de la qualité architecturale du dossier et de l'intégration paysagère et urbanistique
- Compréhension du programme

La Commission technique composée des services du maître d'ouvrage et de son AMO a préparé les travaux du Jury et établi son rapport destiné au Jury.

b. Examen des prestations par le Jury

Le Jury, réuni le 9 juin 2017, a examiné les projets après avoir reçu un dossier anonymisé comportant :

- La liste et la composition des 4 équipes admises à concourir
- Le rapport d'analyse détaillé des 4 projets
- La synthèse de l'analyse des 4 projets

Après débat, le Président a proposé aux membres du Jury de procéder au vote.

Il a été demandé aux membres du Jury de classer par ordre de préférence croissante les 4 candidats, le candidat choisi ayant un point, le second 2 points, le 3^{ème} 3 points et le 4^{ème} 4 points.

À l'issue des 9 votes :

- Candidat Z : 10 points
- Candidat R : 22 points
- Candidat A : 25 points
- Candidats G : 33 points

Le Jury a établi en conséquence le classement suivant :

- Projet Z
- Projet R
- Projet A
- Projet G

À l'issue de la signature du procès-verbal de classement, l'anonymat a été levé.

Il a été constaté que :

- Projet A = MUZ Architecture
- Projet G = BOIDOT & ROBIN Architectes
- Projet R = SISPEO architectes
- Projet Z = Atelier WRA

Le Jury a rappelé que chaque équipe serait indemnisée selon le montant prévu dans le règlement de concours.

c. Négociations

L'Acheteur public, au vu du procès-verbal du Jury du 9 juin 2017 et de l'enveloppe comportant la proposition d'honoraires, a décidé d'engager la négociation du contrat et la mise au point du projet avec le lauréat du projet Z, présenté par le cabinet WRA Atelier.

La proposition d'honoraire initiale a été remise pour un montant de 224 250,00 € HT et un taux de rémunération de 11,50% (coût prévisionnel des travaux : 1 900 000,00 € HT).

Après examen de la proposition de rémunération et échanges avec l'AMO, le taux de rémunération a été jugé conforme aux préconisations de la loi MOP. Il est donc proposé de valider ce taux de rémunération à 11,50 %, le coût prévisionnel des travaux étant de 1 900 000 € HT.

En conséquence, il convient de :

- Approuver la décision de l'Acheteur public de déclarer lauréat le projet du groupement représenté par la SAS Atelier WRA,
- Approuver le projet présenté par l'équipe, dont les visuels sont annexés au présent projet de délibération,
- Entériner d'attribution du marché au groupement pour un taux de rémunération à 11,5 %, soit 224 250,00 € HT pour un prévisionnel de travaux de 1 900 000 € HT.

Et de permettre à Monsieur le Maire de :

- Signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du délai de Standstill,
- Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, de solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une structure multi-accueil Petite Enfance,
- Solliciter toutes subventions relatives à ce projet auprès de l'État, des collectivités territoriales, de la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines et tout autre financeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2013, en son article 8, et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 88 à 90 ;

VU la délibération n°2017-27-03-06 du 27 mars 2017 relative à la composition et au fonctionnement du jury de concours pour la réalisation du pôle petite enfance ;

VU les procès-verbaux des jurys de concours en date du 31 mars et 9 juin 2017 ;

VU la présentation du rapport détaillant le déroulement intégral de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau « esquisse » ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus, et aux conditions financières suivantes :

- Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :
- o Taux de rémunération des travaux : 11,50%
- o Coût prévisionnel des travaux : 1 900 000,00 € HT
- o Forfait provisoire de rémunération : 218 500,00 € HT
- o TVA (20%) : 43 700,00 €
- o Forfait : 262 200,00 € TTC

CONSIDERANT que le marché sera signé à l'expiration du « délai de standstill » ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération (autorisations d'occupation du sol, dévolution des marchés de travaux, attribution des marchés de travaux, exécution des marchés de travaux, demande de subventions ...) suite à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, afin de respecter les délais convenus dans le contrat de maîtrise d'œuvre ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) APPROUVE la décision de l'acheteur public de déclarer lauréat le projet du groupement représenté par la SAS Atelier WRA (architectes mandataires) et composé du Cabinet ITHAQUES Architectes (architectes associés), des bureaux d'études MECOBAT Ingénierie (TCE, Économie de la construction, Thermiques) et CHOREME (Paysagiste).

2) APPROUVE le projet tel que présenté par l'équipe lauréate ainsi que ses évolutions à ce jour.

3) ENTERINE le choix d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à ce groupement, avec un taux de rémunération de 11,50 %, soit un montant forfaitaire de rémunération s'élevant à 218 500,00 € HT.

4) AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec SAS WRA, à l'expiration du délai de standstill.

5) AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une structure multi-accueil Petite Enfance.

6) AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et tout autre financeur.

7) DIT que les dépenses et recettes affectées seront inscrites et imputées à l'opération 114, fonction 64 du budget communal.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES/MULTI-ACCUEILS

Marc TOURELLE

Nous restons dans le même domaine puisque nous allons faire, comme chaque année, un toilettage du règlement de fonctionnement des crèches et pour cela je vais laisser la parole à Annie.

Annie SASSIER

Effectivement tous les ans, au vu de l'expérience de l'année écoulée, nous apportons quelques modifications au règlement de fonctionnement des crèches. Pour cette année, je vais vous faire part des modifications les plus importantes.

En premier lieu nous proposons de revenir à des contrats établis en année scolaire. L'an dernier, suite à une demande de la CAF que ça arrangeait pour l'élaboration de son budget, nous étions passés en année civile mais les familles fonctionnent en année scolaire, c'est plus simple pour elles.

Ensuite, nous proposons de demander un justificatif d'activité professionnelle pour les demandes de garde supérieures à 2 jours. En deçà on ne demande pas mais au-delà de 2 jours on souhaite privilégier les parents qui ont une activité professionnelle et qui ont donc un besoin plus grand de mode de garde.

Les contrats réguliers seront réservés en priorité aux familles dont les deux parents travaillent.

Nous proposons aussi de limiter à 2 places par année scolaire la possibilité d'accueil des enfants du personnel communal qui ne résident pas sur la commune. Pour l'instant le droit d'accès n'est pas plafonné et nous avons trouvé ce compromis suite à la réunion de la commission. Cette année, un seul agent est concerné. Il y aura peut-être des années où il n'y en aura pas, mais en tout état de cause ce sera au maximum 2 places par an.

Enfin, le règlement des factures pourra se faire dès la rentrée par prélèvement automatique. Il y a eu un petit débat sur le paiement par CESU. Nous avons envisagé de ne plus les accepter puisque nous ne les acceptons pas pour le périscolaire et que nous aurons bientôt une facture unique. Nous avons prévenu les familles pour qu'elles aient le temps de les dépenser autrement. Sept ou huit familles ont manifesté le souhait de conserver ce moyen paiement et nous allons nous laisser un peu de temps pour voir si finalement on le supprime ou pas.

J'ajoute une information sur la restauration pour dire que les repas seront livrés par Elixor en liaison froide pour l'ensemble des structures.

Voilà pour l'essentiel des modifications inscrites dans le règlement qui sera donné aux familles qui s'inscrivent pour la rentrée. Je pense que pour le prélèvement automatique, c'était une demande qui date de plusieurs années, et les familles voudraient que la première facture de septembre, qui sera adressée début octobre, puisse être faite par prélèvement automatique.

Marc TOURELLE

Merci Annie. J'ajoute que le prélèvement automatique sécurise nos recettes. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce règlement ?

Aurélien LOGEIS

J'ai deux questions. La première concerne le plafonnement des places à deux enfants pour les agents communaux qui ne résident pas à Noisy. La question a-t-elle été posée de savoir ce que l'on fait s'il y en a plus qui font la demande ?

Annie SASSIER

Ce sera limité à deux places par ordre d'arrivée et il faudra que les personnes justifient qu'elles n'ont pas obtenu de mode de garde collectif dans leur commune de résidence.

Aurélié LOGEAIS

Ceci est marqué dans le règlement ?

Annie SASSIER

Oui, c'est marqué dans le règlement de fonctionnement.

Marc TOURELLE

J'ajoute qu'il faut bien préciser que ce n'est pas un quota de places réservées, c'est une possibilité offerte dans l'ordre habituel d'attribution des places.

Aurélié LOGEAIS

Ma deuxième question concerne les factures. Il n'y a toujours rien au niveau du portail famille ? Pour les structures Petite Enfance, ce n'est toujours pas accessible ? Cela fait un moment que j'en parle en commission, afin que l'on puisse, comme pour la cantine et le périscolaire, régler les factures sur le portail famille. Cela devait être vu avec le fournisseur depuis deux ou trois ans.

Marc TOURELLE

Virginie, vous avez une réponse ?

Virginie RODIER

Le prélèvement automatique sera possible dès la rentrée, et ensuite il y aura une mise en commun avec le périscolaire et la cantine sur le portail famille début 2018.

Annie SASSIER

Le but est de faire une facture unique pour les familles. Lorsqu'il y aura une facture crèche et une facture périscolaire les parents auront la possibilité de payer en une seule fois.

Aurélié LOGEAIS

A partir du 1^{er} janvier 2018, on pourra régler la facture Petite Enfance sur le portail famille ?

Marc TOURELLE

Premier trimestre 2018, voilà la réponse. Il n'y a pas d'autre commentaire, nous allons mettre aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

La commune de Noisy le Roi a adopté un fonctionnement dit « multi-accueil » pour les 3 structures crèches depuis le 1^{er} septembre 2016 en conséquence, notamment, de la fermeture de la halte-garderie.

Cette année test a été favorable aux familles noiséennes car l'évolution des temps de contrats a engendré une optimisation des places d'accueil. De plus, le fait de pouvoir proposer des places inoccupées ponctuellement en raison de maladies ou de vacances, a permis aux familles demandeuses de bénéficier de temps de garde supplémentaires.

Pour parfaire cette évolution, quelques modifications du règlement de fonctionnement des crèches mais également des précisions sont envisagées :

- *La réalisation des contrats en années scolaires et non plus en années civiles*
- *Le plafonnement des places pouvant être attribuées aux enfants du personnel communal non résident de la commune à 2 enfants au plus par année scolaire*
- *La justification d'une activité professionnelle pour les demandes de garde supérieures à 2 jours*
- *Les contrats réguliers réservés en priorité aux familles dont les 2 parents travaillent*
- *Les repas livrés en liaison froide pour l'ensemble des structures*
- *Le règlement des factures par prélèvement automatique et la suppression du paiement par CESU*

Ces modifications seront inscrites dans le règlement des crèches actuellement en vigueur sur la commune, applicables au 28 août 2017 et seront transmises à la CAF et au Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016-29-06-17 du 23 juin 2016 décidant des modifications au règlement de fonctionnement des crèches ;

VU l'avis favorable de la commission Petite Enfance réunie le 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT les modifications qu'il convient d'apporter au règlement de fonctionnement des crèches/multi-accueil ;

CONSIDERANT les obligations de la CAF quant aux procédures à respecter pour l'accueil des enfants en crèche ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches ;

2) DIT QUE les modifications seront portées à la connaissance des usagers des structures petite enfance de la commune.

**EXONERATION PARTIELLE ACCORDEE AUX FAMILLES NOMBREUSES NOISEENNES
POUR LES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DE LEURS ENFANTS**

Marc TOURELLE

C'est un dispositif que nous avons mis à jour lors du conseil municipal, il y a un an, et je vais donc laisser la parole à Annie.

Annie SASSIER

C'est effectivement une reconduction de ce dispositif pour les familles nombreuses qui ont une exonération partielle pour l'inscription à 1 ou 2 activités par enfant. Les familles jusqu'à quatre enfants ont une réduction de 20 % et au-delà c'est 30 %. Nous avons limité le nombre d'activités, c'est mieux encadré et il y a plus de contrôles au niveau de la résidence des familles, pour être sûr que ce sont bien des noiséens qui en bénéficient.

Il est donc proposé de maintenir les dispositions de la délibération du 29 juin 2016 pour l'année scolaire 2017 – 2018, dans le cadre de la politique familiale de la commune.

Marc TOURELLE

Merci Annie. J'ajouterai, que les familles pourront également produire le livret de famille comme justificatif. Autrement, il n'y a pas de grand bouleversement par rapport à ce que nous avons mis en place.

Aurélie LOGEIS

J'ai deux questions et une remarque. Effectivement, quand cette procédure a été mise en place l'année dernière il était également question de plafonner l'avantage accordé. Cela n'a donc pas été mis en place ?

Marc TOURELLE

Non, il en a été question, mais cela n'a pas été fait.

Aurélie LOGEIS

Finalement, on ne retient pas le plafonnement ? Cela n'a pas été rediscuté en commission sport.

Marc TOURELLE

Le plafonnement avait été évoqué par crainte d'une dérive qui ne s'est pas produite. Pour l'instant on propose donc de garder le même dispositif.

Aurélie LOGEIS

Evidemment, je salue la baisse des dépenses, c'est donc efficace. En revanche, pour être encore plus efficace, il n'y a toujours pas, me semble-t-il, de vérification par rapport à ces inscriptions. Il n'y a pas de listing de fait lorsque l'on donne les papiers ?

Marc TOURELLE

Si, bien sûr, tout est contrôlé, ce sont des listings, une liste de noms transmise au service financier qui contrôle.

Aurélie LOGEIS

Mais le contrôle n'est pas fait au départ lorsque la mairie remet les papiers contre les documents ?

Marc TOURELLE

Non, il est fait a posteriori avec le contrôle des listings. Il n'y a pas eu de fraude ou d'abus. De toute façon, la subvention n'est accordée qu'au vu du listing, s'il y avait des abus elle ne serait pas attribuée.

Aurélie LOGEIS

Oui, sauf que très clairement, une famille qui vient chercher les papiers à la mairie peut revenir plusieurs fois et fournir l'attestation aux différentes associations au-delà de deux activités par enfant, et abuser. C'est l'association qui est mise en porte-à-faux après pour récupérer son argent.

Marc TOURELLE

Tout à fait. Sauf que c'est possible sur le papier, mais cela ne s'est pas produit. Nous avons heureusement affaire à des gens raisonnables et responsables. Le risque peut exister et dans ce cas-là c'est l'association qui devrait en subir les conséquences, mais cela ne s'est pas produit.

Aurélie LOGEIS

Dernière petite remarque : je note juste que cela s'est fait un peu à la dernière minute cette année, puisque les papiers ont été mis à disposition tardivement, alors même que les réinscriptions auprès des associations ont déjà commencées. Certaines sessions de réinscription pour les adhérents actuels étaient déjà passées. Ce serait vraiment bien de réussir à anticiper, surtout si que ce qui a été mis en place est identique à l'année dernière.

Marc TOURELLE

Je prends note de la remarque, et je demande que l'on puisse, l'an prochain, voter cette délibération au conseil du mois de mai.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autre remarque. Je vais donc passer au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du 30 janvier 1980, le Conseil municipal avait adopté un mécanisme d'exonération partielle du coût de la cotisation aux associations sportives et culturelles pour les familles nombreuses de Noisy-le-Roi.

Cette participation de la commune tirait son fondement de la volonté d'encourager la pratique des activités extrascolaires par les familles nombreuses et de soutenir le tissu associatif local.

Une politique familiale dynamique reste un enjeu crucial au regard des tendances démographiques observées sur le territoire et le dispositif est donc réaffirmé dans son fondement.

Afin d'améliorer les modalités de contrôle du versement de cette aide et d'encadrer son coût financier, une réflexion a été engagée sur la manière de faire évoluer ce dispositif et a conduit au vote d'une délibération en juin 2016.

Le bilan financier pour 2016/2017 fait apparaître une baisse d'environ 10K€ par rapport à l'année 2015/2016 qui s'explique par un meilleur contrôle des participations en faveur des noiséens.

Il est proposé de maintenir les dispositions de la délibération n°2016-29-06-14 du 29 juin 2016 pour l'année scolaire 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 30 janvier 1980 relative à l'octroi d'une exonération partielle des cotisations aux associations sportives et culturelles des familles nombreuses,

VU la délibération n°2016-29-06-14 du 29 juin 2016 abrogeant la délibération du 30 janvier 1980 et instaurant une exonération partielle des cotisations aux associations sportives et culturelles des familles nombreuses ;

VU l'avis de la Commission Enfance réunie le 28 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'une politique familiale dynamique est un enjeu crucial au regard des tendances démographiques observées sur le territoire ;

CONSIDERANT que les modalités mise en œuvre suite à la délibération de 2016 visant l'amélioration des modalités de contrôle du versement de cette aide et d'encadrer son coût financier, ont répondu aux objectifs, il convient de confirmer ces modalités pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE que pour l'année 2017-2018, il sera accordée aux familles nombreuses une aide calculée en application d'un pourcentage de réduction du montant de la cotisation aux activités associatives culturelles, sportives et de loisirs.

2) DECIDE que la réduction pratiquée sera de 20 % pour les familles de 3 ou 4 enfants et 30 % pour les familles de 5 enfants et plus.

3) DECIDE que la réduction mentionnée à l'article 2) s'applique à chaque inscription, dans la limite de deux inscriptions par année scolaire et par enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année d'inscription.

4) PRECISE que cette réduction est accordée par les associations culturelles, sportives ou de loisirs ayant leur siège à Bailly et Noisy-le-Roi et/ou percevant une subvention de la part de ces communes sur présentation d'un coupon nominatif original sur lequel aura été préalablement apposé le cachet de la mairie.

5) DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2017.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE 2017-2018
--

Annie SASSIER

Tous les ans, nous vous soumettons les tarifs pour les frais d'écolage pour les enfants hors commune que nous accueillons, de même que des familles noiséennes peuvent choisir de scolariser leur enfant dans d'autres communes. Il y a des dérogations de droit, et lorsque l'on accepte qu'un Noiséen soit scolarisé dans une autre commune, la commune de Noisy doit verser à la commune d'accueil des frais d'écolage qui s'élèvent à 973 € pour les enfants scolarisés en maternelle, et à 488 € pour les enfants scolarisés en école élémentaire. Ces tarifs n'ont pas bougé depuis très longtemps, peut-être

une dizaine d'années. En accord avec l'Association des Maires adjoints chargés de l'enseignement des Yvelines, l'AME 78 et l'UMY, l'Union des Maires des Yvelines, il a été décidé de garder les mêmes montants. Pour l'année 2016 – 2017, l'équilibre se faisait puisqu'à 30 € près on recevait autant qu'on donnait.

Nous vous demandons donc de maintenir, pour l'année scolaire 2016 – 2017 les montants des frais de scolarité demandés aux communes de résidence, puisque la facturation est établie en année civile.

Dominique VIANDIER

Annie, tu faisais remarquer que ces tarifs n'ont pas été revus depuis longtemps. Cela pose un vrai problème d'avoir des tarifs en complet décalage avec l'évolution du coût réel des charges de fonctionnement. Si nos coûts de fonctionnement sont supérieurs à ce que nous percevons de ces communes ce sont donc les contribuables qui payent la différence pour l'accueil d'enfants venant d'autres communes. Je pense qu'il y a une opération vérité qui mériterait d'être faite, et la reconduction automatique sur le choix d'associations, qu'il s'agisse de l'UMY ou de l'AME, est un choix qui ne nous est pas opposable. Nous ne sommes pas tenus de nous aligner sur cette position.

Annie SASSIER

Nous n'y sommes effectivement pas tenus. L'AME regroupe plusieurs communes du département. Nous réunissons régulièrement, nous revoyons ces frais d'écolage tous les ans, nous envoyons un questionnaire et nous tenons compte des frais.

Pourquoi avons-nous décidé de ne pas augmenter les tarifs ? A une époque, l'État nous demandait de payer des frais d'écolage, y compris aux écoles privées sous contrat. Beaucoup de Noiséens vont dans des écoles privées sous contrat et cela aurait pu augmenter sensiblement la somme que nous avons à payer. Parfois aussi cela nous arrange d'accepter des enfants extérieurs car cela peut permettre d'éviter des fermetures d'école. Je précise qu'à l'exception des dérogations de droit que l'on ne peut pas refuser, nous n'acceptons pas toutes les dérogations et nous les examinons alors en cherchant le bon équilibre.

S'agissant des frais de fonctionnement, nous ne sommes pas très loin de 973 € pour un enfant en école maternelle.

Marc TOURELLE

En tout cas, j'imagine que les statistiques de l'AME en tiennent compte ?

Annie SASSIER

Oui, nous avons des remontées des communes et c'est comme cela que l'on arrive à ces chiffres.

Dominique VIANDIER

J'ai bien compris, effectivement c'est très clair, mais nous sommes tout de même sur des chiffres qui ne sont pas réactualisés. Il n'y a pas de vérité des coûts de fonctionnement, or, nous savons bien qu'il y a des dérapages assez significatifs, notamment lorsqu'il y a des évolutions en termes de masse salariale de la part des personnels qui interviennent dans ces lieux scolaires.

Marc TOURELLE

Une vérité des coûts est faite avec l'étude de l'UMY et l'AME. Il m'est arrivé d'assister à des réunions, il y a de vrais échanges, de vrais débats, justement pour essayer, en tenant compte des disparités de situation des uns et des autres, de trouver un langage commun.

Dominique VIANDIER

A-t-on une idée de ce que représente notre contribution pour la fréquentation, par des enfants de Noisy, des établissements privés hors Noisy ? Je serais intéressé de connaître ce coût pour les contribuables noiséens.

Annie SASSIER

On ne paye pas pour l'accueil dans des établissements privés sous contrat.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

Les écoles publiques de Noisy-le-Roi peuvent accueillir des enfants résidant dans des communes avoisinantes tout comme des familles noiséennes peuvent choisir de scolariser leurs enfants dans d'autres communes.

Le Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En accord avec l'Union des Maires des Yvelines (U.M.Y.) et l'Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines (A.M.E. 78), la ville souhaite maintenir pour l'année scolaire 2017-2018 les tarifs fixés par la délibération du 30 mai 2016, soit :

- 973 € pour les enfants scolarisés en école maternelle
- 488 € pour les enfants scolarisés en école élémentaire

Cette participation financière est à verser à la commune d'accueil ou à recevoir de la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération N° 2016-30-05 du 30 mai 2016 ;

VU l'avis de la commission Enfance/Petite Enfance réunie le 28 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les montants des frais de scolarité qui, d'une part seront demandés aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de Noisy-le-Roi et, d'autre part, seront payés par la Commune de Noisy-le-Roi pour les enfants de la commune scolarisés à l'extérieur,

CONSIDERANT la proposition de l'Union des Maires des Yvelines (U.M.Y) et de l'Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines (AME 78) de maintenir pour l'année 2017/2018 les frais de scolarité aux montants suivants :

- 973 € pour les enfants scolarisés en école maternelle
- 488 € pour les enfants scolarisés en école élémentaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) *DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2017-2018 les montants des frais de scolarité demandés aux communes de résidence ou payés par la collectivité comme suit :*

- 973€ pour un élève scolarisé en école maternelle
- 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

2) *DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.*

OUVERTURE DU BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION AU MOIS DE JUILLET 2017

Christophe MOLINSKI

C'est le quatrième été que nous proposons d'ouvrir le bassin d'apprentissage gratuitement. Le bassin sera ouvert du 10 au 21 juillet, les mardis et jeudis de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les mercredis de 14h à 17h. Le reste du temps, c'est le centre aéré qui en profite. Je crois qu'il n'y a pas grand-chose d'autre à dire.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ? des commentaires ? Pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

Chaque année, en juillet, le Bassin d'apprentissage à la natation est utilisé par les enfants de l'Accueil de loisirs de la commune.

Afin de permettre un accès élargi au public pendant les vacances scolaires d'été, la commune propose l'ouverture du bassin à la population du 10 au 21 juillet 2017 inclus.

Le bassin sera ouvert gratuitement aux Noiséens les mardis et jeudis de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le mercredis de 14h00 à 17h00. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte et seront placés sous sa responsabilité.

La surveillance de baignade sera assurée de façon permanente par deux agents diplômés du Bassin et un hôte/hôtesse d'accueil à l'entrée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture du bassin d'apprentissage à la natation pendant les vacances scolaires du mois de juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Sports ;

VU l'avis de la commission Sport réunie le 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite permettre un accès élargi au public souhaitant fréquenter le Bassin d'apprentissage à la natation,

CONSIDERANT l'ouverture à titre gratuit du bassin d'apprentissage à la natation pendant les vacances scolaires, du 10 au 21 juillet 2017, les mardis et jeudis de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le mercredis de 14h00 à 17h00;

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture à titre gratuit du bassin d'apprentissage à la natation pendant les vacances scolaires du 10 au 21 juillet 2017;

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DELEGATAIRE

Marc TOURELLE

Nous passons maintenant au rapport de la SAUR, avec qui nous avons un contrat de Délégation de service public pour l'assainissement depuis le 1^{er} juin 2015. Tous les ans nous devons prendre acte de son rapport.

Christophe MOLINSKI

Comme l'a dit Marc, ce contrat a été signé en juin 2015, il arrivera à échéance 31 mai 2025. La société SAUR doit établir un rapport annuel sur le fonctionnement de ce service qui est porté à la connaissance du conseil municipal.

J'ai repris quelques éléments un peu essentiels de ce long rapport de 61 pages, très illustré et beaucoup plus agréable à lire que les autres années. Pour rappel, mais vous le savez certainement tous, il y a 351 000 m³ assujettis à l'assainissement pour la commune. Nous avons 1 673 branchements raccordés, soit environ 2 % de plus que l'année dernière, essentiellement du aux nouvelles constructions. Le coût de l'assainissement est à 1,65 € TTC par mètre cube. Pour rappel également, nous avons 47 km linéaires, dont 21 km d'eaux usées, et 27 km d'eaux pluviales. En 2016, l'année dernière, puisque c'est là que le rapport se situe, ils ont hydrocuré avec leurs camions 7 373 mètres linéaires, et nous avons quatre postes de relevage.

Pour vous donner les volumes assujettis à l'assainissement, ils sont globalement assez stables, bien qu'en baisse. En 2015, il y avait 365 000 m³, et en 2016, 351 000 m³.

Ensuite, quelque chose que l'on surveille aussi ce sont les interventions. Elles sont de deux types : soit curatives, soit préventives. Les curatives nous donnent à peu près l'état du réseau. En 2015, nous en avons eu 6, en 2016 nous en avons eu 5. En préventives, en 2015 nous en avons eu 6, et 1 en 2016, ce qui prouve que le réseau est en bon état.

Enfin, ils formulent quatre recommandations : équiper les postes de relevage en brillants tissus placés sous les trappes de visite, afin d'éviter tout risque pour leur personnel exploitant ; installer des sondes de mesure de hauteur en ultrasons pour le pilotage des pompes de relevage, et des débitmètres sur les conduites de refoulement pour quantifier précisément le flux collecté (ça, je pense qu'il faudra le faire car cela bloque certains postes, et ensuite cela se déverse et ce n'est alors pas simple) ; suite à plusieurs pollutions, abandonner le déversoir d'orage situé sous la butte de terre à proximité de la voie du chemin de fer, et dans ce cadre, enlever l'ensemble des planches de coffrage laissé dans le cadre des travaux de la route départementale ; réhabiliter le collecteur en eaux usées situé au carrefour de la rue le Bourblanc.

Après, on a droit à des kilomètres de contrôle dont je vous ferai grâce.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. J'ajoute que la SAUR vient tous les ans nous présenter de vive voix ce rapport, qui est un bon travail bien synthétisé. Est-ce qu'il y a des questions ?

Cyrille FREMINET

Le fait que le débit baisse de 10 000 m³ a une incidence sur le coût, est-ce qu'il y a une part forfaitaire dans leur prestation ou est-ce totalement variable ? Si demain nous sommes à 300 000 m³, la SAUR gagnera moins d'argent, est-ce que cela a une incidence sur le coût au mètre cube ?

Marc TOURELLE

Cela aurait forcément une incidence puisque la taxe d'assainissement est calculée sur le volume. D'année en année nos volumes baissent, nous sommes donc amenés, soit à garder le même niveau de taxe unitaire, soit à l'augmenter pour pouvoir avoir un autofinancement satisfaisant. Il se trouve que pour le moment nous n'avons pas augmenté les taxes d'assainissement, parce que nous avons un bon réseau et donc un autofinancement suffisant. Là, nous allons avoir une grosse dépense sur les pompes de relevage en raison des nouveaux programmes d'habitat. Cette dépense sera en très grande partie financée par les taxes de raccordement.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Vous avez le rapport en annexe. Nous prenons acte de la présentation.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le service de l'assainissement de la ville de Noisy le Roi est délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1er juin 2015, arrivera à échéance le 31 mai 2025.

En sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement, la société SAUR doit établir un rapport annuel sur le fonctionnement de ce service qui est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2016, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 20,964 km et on dénombre 1 673 branchements (c'est à dire l'ensemble des canalisations et des équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées à un réseau de collecte intérieur d'un client) soit une augmentation de 2.07 % depuis 2015.

La SAUR prend en charge :

- des opérations préventives par hydrocurage et inspection télévisée du réseau*
- des contrôles réglementaires qui permettent de vérifier la conformité des installations*
- des interventions de maintenance de différents niveaux selon la gravité et la complexité de l'intervention*
- des opérations de renouvellement d'équipement financées par un montant contractuellement défini prélevé sur les produits du service.*

L'activité de la SAUR est détaillée, poste par poste, dans le rapport ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2005-236 du 14 mars 2005spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de services publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics ;

VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 26 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel présenté par la SAUR, délégataire de la commune en matière d'assainissement collectif, au titre de l'année 2016 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) *PREND ACTE* du rapport annuel présenté par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2016.

2) *DIT* que le rapport annuel de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2016 sera mis à la disposition du public à la mairie de Noisy le Roi.

**DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR L'IMPLANTATION DE MODULAIRES VALANT OFFICE, REFECTOIRE ET SANITAIRES
POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DU CEDRE**

Christophe MOLINSKI

Il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation des modulaires, dont nous avons déjà parlé, valant office, réfectoire et sanitaires pour les élèves de l'école du Cèdre. Nous avons eu les plans, il y a 104 chaises, ce qui nous permettra largement de faire deux services, puisque nous sommes à moins de 200 élèves le midi.

Ce sera sur la Place du Chanoine Zeller, en contrebas de la RPA. Bien évidemment, il faudra avoir construit ces modulaires pour pouvoir démolir l'actuel cantine du Cèdre. Ils seront loués par la ville pendant la durée du chantier, soit environ 23 mois. C'était la solution la plus pratique et la plus sûre, notamment par rapport au bus.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Concernant l'autorisation au maire à déposer, au nom de la commune, le permis de construire, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la deuxième phase du projet de restructuration et d'aménagement du quartier du Vaucheron , il est prévu la démolition totale du bâtiment qui accueille à ce jour la cuisine centrale et les réfectoires de l'école du Cèdre.

Dans l'attente du nouvel équipement et aux fins de maintenir la continuité du service de restauration scolaire pour les élèves de l'école, des bâtiments modulaires vont être loués par la Ville pendant la durée du chantier, soit environ 23 mois. Ces équipements seront positionnés Place du Chanoine Zeller, sur une zone

actuellement engazonnée en prolongement des places de stationnement situées à proximité de l'accès pompiers.

À cette fin, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 421-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission Travaux réunie le 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire pour cette opération ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire pour procéder à l'implantation d'une salle de réfectoire provisoire et d'un office destiné aux élèves de l'école du Cèdre et à signer tous les documents s'y rapportant.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Patrick KOEBERLE

Je vais donc vous parler de la création d'un conseil municipal des jeunes en commençant par rappeler l'historique de ce projet. Il s'agissait d'une promesse de campagne et, dans un premier temps, nous nous étions rapprochés de nos homologues de Bailly qui étaient aussi intéressés. Par la suite, à la demande de son maire, Bailly a choisi de se retirer. Nous avons néanmoins commencé à travailler avec mon homologue de Bailly, Jacques Alexis pour la jeunesse, et les membres de sa commission. Dans un premier temps, nous avons pensé voir ce qui se passait dans les communes voisines qui avaient déjà mis en place ce type de projet.

Nous nous sommes notamment rapprochés des communes de Buc, Saint-Nom-la-Bretèche, La Celle-Saint-Cloud, Marly le Roi. L'intérêt était de bénéficier d'un retour d'expérience et de savoir, entre autre, pour quel public nous allions mettre en place ce projet, soit un public d'adolescents soit un public d'enfants de primaire. Très rapidement, nous nous sommes aperçus que les projets étaient plus structurés pour le public adolescent mais qu'il y avait une motivation bien supérieure chez les enfants de primaire. Nous avons donc choisi d'orienter ce projet sur des enfants de CM1 et de CM2. Je pense que je vais maintenant demander à Aliénor de détailler le projet.

Aliénor VIEILLE

Le but de la création d'un conseil municipal pour les jeunes, c'est l'éducation à la citoyenneté. Nous travaillons main dans la main avec les écoles, c'est par exemple un outil pratique pour l'éducation à la citoyenneté. L'autre objectif concerne les liens intergénérationnels. Le conseil municipal des jeunes fera remonter au conseil municipal des adultes leurs décisions, leurs projets, etc.,. Ils seront

également présents aux événements festifs, sportifs ou autres. Comme l'a dit Patrick, nous avons regardé ce qui se faisait dans les communes voisines et, par exemple, dans la commune de Buc, il y a eu la mise en place d'un mur à graffitis, très sympa, ainsi qu'une collecte de livres pour des associations du Burkina Faso. À Saint-Germain, il y avait des collectes de cadeaux pour Noël, une opération « forêts propres », il y a eu des rencontres avec les seniors des résidences. À Marly le Roi, il y a eu un grand jeu de piste organisé en ville, tout cela est préparé par les jeunes qui sont cadrés, et ce sont des choses dont nous pourrions nous inspirer.

Comme l'a dit Patrick, nous nous sommes concentrés sur les primaires, les CM1, CM2, pour un mandat de deux ans. Pour les CM2, cela débordera donc sur la 6^{ème}, et à terme, nous verrons si nous élargissons plus vers le collège, si jamais les jeunes sont motivés, intéressés.

En nombre, nous avons compté 16 jeunes pour commencer, c'est à peu près la même chose chez nos voisins, cela dépend des communes et du nombre d'enfants, 8 de chaque école, 8 de Jules Verne, et 8 du Cèdre, 4 CM1 et 4 CM2 avec une parité respectée.

Nous avons déjà dit que c'était plus facile à mettre en place avec des CM1 et CM2. Les élections se feront en école, ils s'inscrivent auprès de la mairie ou auprès des écoles, ils remplissent une profession de foi et une autorisation parentale. À la fin de quatre ou cinq jours de campagne auprès de leurs camarades, avec présentation dans les classes, petites affiches dans la cour, etc., ensuite ils votent en un tour à la majorité. S'il y a un cas d'égalité lors des élections, c'est le plus âgé qui l'emporte. Chaque élève vote pour un CM1 et un CM2. Les membres du conseil d'école de Jules Verne proposaient d'élargir le vote à tous les élèves, du CP au CM2. C'est un point qui reste à étudier.

Les trois axes sur lesquels nous voulons les orienter, et ce sera d'ailleurs écrit dans leur profession de foi, sont la citoyenneté, l'environnement et la culture. La citoyenneté rassemble tout ce qui concerne la solidarité, la communication, la sécurité et le vivre ensemble. Dans l'environnement, il y a le développement durable et le patrimoine. Le dernier point c'est la culture et plus généralement les événements et manifestations de la ville.

Concernant la manière de fonctionner : nous prévoyons des réunions plénières deux à trois fois par an, qui se déroulent ici, en mairie, avec la présence du maire et celle des élus en charge du dossier. Ensuite, nous avons des petites réunions qui se déroulent dans les locaux scolaires durant la pause méridienne, avec l'appui d'un animateur et d'un élu.

En conclusion, le cadre est assez léger, c'est ce que nous avons voulu, parce que nous savons bien qu'il va changer au fil du temps, en fonction de ce que veulent les jeunes. Si beaucoup sont motivés, que les collégiens se joignent à eux, nous retravaillerons notre organisation, pourquoi pas en nous appuyant sur EMaj car l'un des animateurs était motivé pour travailler avec nous.

Le budget est déjà intégré pour l'année 2017 et nous prévoyons 1 000 € pour le lancement essentiellement dédiés au matériel de campagne : cartes d'électeurs, affiches, etc. Nous voulons le mettre en place pour la rentrée 2017, en octobre ou novembre, après les élections de parents d'élèves.

Marc TOURELLE

Merci Aliénor pour cette présentation. Nous ouvrons les questions.

Dominique VIANDIER

J'ai des remarques de méthode et de contenu à faire. Sur la méthode, ce projet nous a été présenté en commission des Affaires sociales jeudi dernier. D'ailleurs je ferai remarquer qu'à cette

commission nous étions quatre, cela devient une habitude d'avoir des commissions où un certain nombre de conseillers s'absentent sans s'excuser. Je pense que cette situation ne peut pas perdurer, il faudra bien, à un moment donné, faire un rappel au règlement auprès de ces conseillers qui ne participent pas au travail qui nous est proposé à travers les commissions. Ce n'est vraiment pas admissible qu'il y ait autant d'absents à nos commissions, de manière récurrente et en toute impunité. Cela vaut pour plusieurs commissions. J'en appelle au maire pour qu'il fasse une intervention auprès de ces conseillers qui de fait ont déserté notre assemblée. Il y a un moment donné où l'honnêteté, la moralité publique requièrent de faire un choix : soit on reste et on travaille, soit on se retire.

Je reviens sur la méthode. On nous a présenté ce projet jeudi dernier pour la première fois. Or, ce projet, tu l'as dit tout à l'heure Patrick, est une promesse électorale qui prend visiblement du temps à se réaliser puisque nous sommes en 2017. Si ce temps-là a été utilisé pour mener une instruction approfondie, il n'y a pas lieu de s'en plaindre mais lorsque l'on regarde le résultat, on peut tout de même avoir quelques remarques et j'en viens au contenu.

Je trouve que ce projet ne justifie pas la dénomination qui a été retenue. C'est un conseil qui n'est, ni municipal, ni de jeunes. J'ai aussi fait un benchmark auprès d'un certain nombre de collectivités, j'ai également consulté un certain nombre de communes de référence en la matière, car ce n'est pas un projet révolutionnaire, le premier conseil municipal de la jeunesse ou des jeunes - les appellations diffèrent - a été créé en 1979. Les appellations sont très variées, les publics visés et concernés sont aussi très différents d'une collectivité à une autre. De ce point de vue, je pense que c'est une erreur de vouloir se limiter au public primaire, surtout lorsque l'on parle de conseil municipal des jeunes. En l'occurrence, c'est un conseil municipal des enfants, ce n'est pas un conseil municipal des jeunes. Le conseil municipal des jeunes impliquerait de s'adresser à la population des collégiens. Je disais aussi que ce n'était pas un conseil municipal parce que, dans son fonctionnement, rien ne permet de retrouver la structuration d'un conseil municipal. Pour moi, il y a vraiment un abus de langage.

C'est donc à la fois fort dommage que ce projet ait été présenté seulement quelques jours avant qu'il soit soumis en conseil municipal, je trouve que c'est une curieuse conception du débat au sein de notre assemblée, et à la fois je trouve que c'est un projet minimaliste qui manque de souffle.

Aliénor VIEILLE

Le projet a mis du temps, au début. Comme l'a dit Patrick, nous avons d'abord travaillé avec Bailly mais la chose ne s'est pas faite. J'ai été en grande majorité en charge du dossier, et c'est vrai que ce n'était pas très rigoureux, c'est un peu de mon fait, je suis désolée.

Le second point était sur la dénomination « municipal ». Sur cela, en revanche, je ne suis pas d'accord parce que, comme nous l'avons bien dit, c'est le lancement de quelque chose. Au tout début, nous étions partis sur un projet plus ambitieux, avec les collégiens. Nous avons aussi parlé d'élire des maires-adjoints, etc., il est vrai que pour lancer quelque chose avec les jeunes nous nous sommes dits qu'il était préférable de commencer par une formule plus légère, de voir comment cela prenait. L'idée étant que les choses se consolident d'année en année, que les générations d'enfants et de jeunes, y compris les collégiens, entrent dans le processus.

Patrick KOEBERLE

Je voulais compléter les propos d'Aliénor. Tout d'abord je remercie les membres de la commission sociale qui ont participé, mais je suis d'accord avec toi que nous étions un peu en minorité avec certains membres plus ou moins au courant du projet.

Pour ce qui est du travail qui a été effectué, Il est vrai que lorsque Bailly s'est retiré, il y a eu un petit moment de flou, puis nous nous sommes de nouveau appropriés le projet. Lorsque tu parles d'« abus de langage » au niveau de la dénomination, c'est un peu fort. Que ce soit « conseil municipal des jeunes », « conseil communal » ou « conseil municipal des enfants », l'essentiel est que les gens qui vont accueillir ce projet comprennent ce que nous avons voulu faire. On peut changer la dénomination, mais très sincèrement, on va être un peu limité.

Dominique VIANDIER

Sur ce point, j'ai proposé en commission que l'on parle plutôt de « conseil communal des enfants », parce qu'en l'occurrence il s'agit bien d'enfants. Il y a moins d'ambiguïté que de parler de « conseil municipal ».

Marc TOURELLE

Là, nous sommes sur de la sémantique. « Conseil municipal des jeunes », je vois cela dans 95 % des communes. Il y a plusieurs formats, déclinaisons, possibilités pour constituer un conseil municipal des jeunes. Ici, le parti pris a été, et c'est pour cela que ce ne seront pas que des enfants, de le faire sur le cycle 3 : CM1 – CM2 et 6^{ème} car l'an prochain les élus de CM2 entreront en 6^{ème}.

Ce que j'en attends concrètement, c'est effectivement une éducation à la citoyenneté et des propositions concrètes qui viennent jusqu'à nous. Il est important que ce ne soit pas uniquement de la réunionniste ou de la communication pour se faire plaisir, mais que nous puissions tendre l'oreille pour savoir ce que ces jeunes ont à nous dire. En CM1, CM2 et 6^{ème} on peut avoir des projets, à nous de les accompagner dans le dialogue. C'est surtout cela qui est important même si je comprends que tu aies ce souci de nommer exactement les choses.

Patrick KOEBERLE

Je voudrais juste ajouter un mot concernant la communication qui a été faite auprès des élus. Il est vrai que sur le fond de ce projet, on a privilégié la communication avec les écoles et les parents d'élèves. On s'est rapproché des directrices d'école dès le début de cette année, le projet leur a été présenté en janvier ou en février avec Annie Sassier. Il nous a semblé primordial que les écoles se l'approprient comme un outil de pédagogie, ce qui a été le cas car le projet a été très bien accueilli. Nous sommes aussi passés devant les parents d'élèves qui nous ont apporté des suggestions que nous avons insérées au projet, entre autres au niveau du socle d'électeurs qui ne va pas seulement du CM1 au CM2 mais du CP au CM2.

C'est une explication, il est vrai que l'on aurait pu passer devant les élus un peu plus tôt, en tout cas en commission, je te l'accorde.

Dominique VIANDIER

J'ai bien noté qu'une concertation avait été faite, Patrick nous l'a déjà dit jeudi, j'apprécie, cela me paraît effectivement difficile de monter un tel projet sans prendre le temps d'une vraie concertation avec la communauté éducative. Par contre ce n'est pas correct, vis-à-vis de la minorité municipale, de présenter un projet de cette importance trois jours avant le conseil municipal. Je le note parce que je souhaiterais qu'à l'avenir, lorsqu'il y a des projets de la sorte, nous puissions être associés plus tôt afin que nous ayons, nous aussi, le temps de nous approprier la démarche proposée.

Si je réagis c'est que j'avais moi aussi des attentes par rapport à cette initiative et qu'elle mérite qu'on y consacre du temps. Je te l'ai dit Patrick, je ne voudrais pas que ce soit une opération gadget, que l'on fasse avec ce conseil municipal des jeunes les mêmes erreurs qui ont été faites avec les comités de quartier qui sont aujourd'hui des coquilles vides, pour lesquelles il n'y a plus jamais de remontées en conseil municipal. Je veux vraiment qu'il y ait un conseil communal des jeunes qui soit un conseil qui fonctionne.

Aurélie LOGEAIS

J'avais trois points. La première chose : je te félicite Aliénor pour le travail que tu as fourni. Je ne veux surtout pas brider ta motivation et ton enthousiasme, tel n'est pas mon but. Cela dit, je trouve que cela peut vraiment être simplifié. Toute la partie réunions, séances plénières les remontées des idées, des professions des jeunes. Maintenant, toute la partie en amont, la partie électorale, c'est le travail des instituteurs. Il y a déjà les élections de délégués, je ne vois pas pourquoi on élirait d'autres représentants et pourquoi on n'utilise pas simplement ces délégués, quitte à choisir des délégués parmi les délégués, si tu veux en avoir moins. Je pense que ce serait beaucoup plus simple, cela ne ferait pas doublon. C'était mon premier point.

Le deuxième point c'est que c'est très bien sur le papier mais je crains que cela fasse exactement comme pour les comités de quartier. C'est une belle promesse de campagne, mais dans la plupart des quartiers, il n'y en a plus, et là où il y en a, beaucoup disent qu'il n'y a rien derrière, que c'est une coquille vide. D'ailleurs on ne parle jamais à ce conseil municipal des remontées des comités de quartier. Nous, conseillers, nous n'avons pas de remontées, pas d'écho, et inversement, les gens qui sont dans les comités de quartier, n'ont pas de communication descendante de la part de la mairie par rapport aux points qu'ils soulèvent.

Mon troisième point, qui est pour moi le plus important : je suis absolument contre la condition d'être domicilié et scolarisé sur la commune pour être candidat. Est-ce à dire qu'un enfant qui n'est pas scolarisé sur la commune n'est pas un noiséen à part entière ? Il ne me semble pas que dans ce conseil municipal on travaille tous à Noisy. Je comprends bien par rapport à la simplicité d'organisation mais je trouve cela inadmissible car un enfant résidant sur la commune est noiséen à part entière et a donc droit de prendre part aux discussions. Enfin Je rejoins Dominique sur l'abus de langage, ce n'est pas « municipal » si cela ne prend pas en compte tous les jeunes.

Catherine DOTTARELLI

Evidemment, nous saluons l'existence du projet. Nous avons bien compris que c'est un projet qui démarre, maintenant j'espère qu'il va vite évoluer. C'est bien dommage de ne pas inclure les jeunes de 4^{ème} et de 3^{ème}, je pense que cela n'aurait pas été si compliqué de le faire. Ils ont des soucis ou des remontées à faire, proches de celles que nous pourrions avoir : les transports, la sécurité, les activités. En général ils sont aussi plus autonomes, plus libres, plus mûrs. Il ne faudrait pas que, chez les petits, ce soient uniquement les remontées des parents. Je pense que dans de nombreux conseils municipaux, ce sont les jeunes.

Marc TOURELLE

Merci pour cette intervention. Juste une remarque concernant les comités de quartier : j'ai fait deux ou trois réunions ces deux derniers mois et je n'ai pas du tout eu l'impression que c'était des coquilles vides.

Je me suis rendu personnellement à ceux de la Quintinie, du Centre et du Parc et Odile est allée à celui de la Tuilerie. Odile et Delphine font actuellement le tour des comités pour présenter la modification simplifiée du PLU ce qui donne lieu à des échanges très constructifs. Nous prenons en compte les remarques et nous faisons des retours. S'il y a effectivement un ou deux comités de quartier qui sont un peu plus en difficulté, avec un manque de motivation, je prendrai des initiatives à la rentrée. Cela fait trois ans qu'ils ont été créés et maintenant, effectivement, il faut redonner un peu de souffle et prendre de nouvelles initiatives pour cela.

Aurélie LOGEAIS

Je n'ai pas d'autre intervention, mais je souhaiterais une réponse par rapport à mes deux autres remarques, et notamment par rapport à la scolarisation des enfants sur la commune et aux délégués de classe.

Aliénor VIEILLE

Sur les délégués de classe, d'après l'expérience des communes que nous sommes allées voir, il fallait bien différencier leur champ d'action dans l'école. Pour les délégués c'est l'école et la classe, et pour les élus du CMJ c'est la ville. Les thèmes diffèrent aussi : environnement citoyenneté, sécurité ou culture. Il y aura aussi des visites organisées du Sénat, etc. Les projets mis en place et les champs d'action sont donc bien différents.

Ensuite, sur la nécessité d'être scolarisé cela rejoint également la volonté d'avoir un cadre simple pour commencer. Les élections se font à l'école, parce que c'est tellement plus facile de les faire voter sur un lieu où ils sont tous les jours, plutôt que de les faire se déplacer en mairie, etc. Dans un an, je suis persuadée que le cadre va évoluer, ainsi que dans deux ans, et plus les générations vont venir, plus il y aura de partages avec les autres communes. Il existe des rencontres entre conseils municipaux des jeunes de Marly, de Buc etc., ils font des partages de projets et cela change d'année en année et se propage comme une tache d'huile..

Patrick KOEBERLE

Je rappelle que le corps enseignant s'est vraiment approprié le projet et y voit un réel intérêt pédagogique. Pour l'instant ça me paraît très compliqué de faire rentrer des enfants qui ne sont pas scolarisés sur Noisy dans le cadre de ces élections car elles se déroulent au sein de l'école, avec l'appui des enseignants. En outre, tous les enfants se connaissent au sein de l'école. Pour des enfants qui seraient scolarisés à l'extérieur, cela me semble un peu plus difficile d'être candidat s'ils ne sont pas ou peu connus de la base électorale.

Marc TOURELLE

Merci Patrick. Est-ce qu'il y a encore d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix : qui est contre ? **1 contre : Dominique VIANDIER.** Qui s'abstient ? **3 abstentions : Aurélie LOGEAS, Guy TURQUET de BEAUREGARD et Catherine DOTARELLI.**

La délibération est adoptée. Merci à Patrick et Aliénor pour ce travail, nous lancerons cela au mois d'octobre.

RAPPORT DE PRESENTATION

Afin de faciliter la participation des habitants à la vie locale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal.

Le Conseil municipal des jeunes s'inscrit dans un projet éducatif qui permet un apprentissage de la citoyenneté adapté à l'âge des enfants car c'est une instance de participation à la vie locale qui familiarise les jeunes avec les processus démocratiques - campagnes électorales, votes, débats...

Acteur d'une vision intergénérationnelle de l'action publique, le Conseil municipal des jeunes remplit différentes missions :

- *Être à l'écoute des idées et propositions de tous les enfants de la ville*
- *Proposer des projets utiles à tous sur la commune*
- *Être interface entre la municipalité et les jeunes*

Présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire, le Conseil municipal des jeunes est composé de 16 élus âgés de 9 à 11 ans, dans le respect de la parité :

- *Fille et garçon*
- *Ecole du Cèdre et école Jules Verne*
- *Niveau CM1 et CM2*

Les jeunes de ce Conseil seront élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire.

Pour être candidat il faudra que le jeune soit domicilié et scolarisé sur la commune et qu'il fasse une déclaration de candidature incluant la présentation d'un projet individuel ainsi qu'une autorisation parentale.

Une fois élu, le Conseil municipal des Jeunes établira son règlement intérieur dans le respect des principes fondamentaux de la République, tel celui de la non-discrimination.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil municipal des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;

VU la Charte Européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale du 21 mai 2003;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

VU l'avis de la commission sociale, famille, jeunesse réunie le 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne au plus tôt ;

CONSIDERANT les projets éducatifs portés par le Conseil municipal des jeunes qui incarne une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Dominique VIANDIER, 3 abstentions : Aurélie LOGEAIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI)

1) DECIDE de créer un Conseil Municipal des Jeunes dénommée « C.M.J.»

2) PRECISE que ce CMJ sera composé paritairement de 16 membres, garçon fille scolarisés dans les deux écoles de la ville sur deux niveaux différents.

3) PRECISE que le CMJ arrêtera son règlement intérieur lors de son installation.

4) DIT QUE le CMJ est présidé par le maire de Noisy le Roi.

Marc TOURELLE

Avant de terminer le conseil, puisque nous en avons terminé avec les délibérations, je vais parler des projets à venir. Mais j'ai oublié de remercier tous les élus qui se sont mobilisés pour deux opérations : un grand week-end de célébration du jumelage avec nos amis espagnols et américains, et la fête du Cèdre avec Nicolas, dans la journée et le soir. Beaucoup d'élus se sont mobilisés et je tiens vraiment à les en remercier parce que cela a eu un grand succès.

Nicolas CORDIER

Merci de remercier ceux qui se sont mobilisés. Je ferai une remarque qui va dans le même sens que celle de Dominique tout à l'heure pour les commissions. Les élus qui se mobilisaient beaucoup dans les autres manifestations, avaient cette année des engagements personnels qui sont tout à fait louables. Cela laisse apparaître un certain vide, et nous aurions bien voulu avoir des réponses et une participation plus nombreuse. Servir les Noiséens, c'est aussi, à ces occasions-là, dans les petits actes du quotidien, sur la brocante et d'autres manifestations ce serait gentil de répondre de manière plus spontanée.

Marc TOURELLE

Merci. C'est donc un appel au peuple, nous avons toujours besoin de bras et de têtes pour réussir nos manifestations.

Aurélie LOGEAIS

J'ai une petite question qui fait le lien avec les comités de quartier. Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté pour l'antenne relais Free. Je sais qu'il y a eu une réunion publique à laquelle je n'étais pas, je suis donc passée à côté d'informations et c'est sans doute une erreur de ma part. Je voulais savoir comment avait été informée la population, quels avaient été les moyens de communication par rapport à cette réunion publique. Ça, c'est mon premier point.

Mon deuxième point concerne la date de démarrage de ces travaux, je reviendrai ensuite pour le troisième point.

Marc TOURELLE

La réunion publique s'est tenue le 8 juin, et les Noiséens ont été informés par les moyens de communication traditionnels : site Internet, Facebook, panneaux lumineux. Nous avons également posé des panneaux sur le Rond-point du Centaure et distribué des flyers dans les boîtes aux lettres des riverains du projet.

Pour la date des travaux, ce sera fin août, début septembre.

Christophe VAN DER WERF

Toujours autour de ce sujet, en préambule je voudrais vous dire que cette intervention est faite en mon nom propre. Je suis citoyen de Noisy le Roi et je suis un élu de la majorité.

Je voudrais vous faire part de mon étonnement, Monsieur le maire, pour ne pas dire mon inquiétude quant à la façon dont la mairie, en l'occurrence vous et deux de vos adjoints en charge de l'urbanisme, ont accepté de cautionner la façon dont les habitants ont été informés lors de la réunion publique du 8 juin relative à l'implantation de l'antenne Free, à proximité du rond-point du Centaure, en milieu urbain, à l'entrée de Noisy.

En effet, lors de cette réunion à laquelle j'étais ainsi qu'un certain nombre d'élus, la société Free a présenté son projet d'implantation, j'ose imaginer en plein accord avec vous ainsi que vos élus en charge de l'urbanisme. Au cours de la présentation, il nous a été présenté par un diaporama les éléments techniques de l'antenne : hauteur de 34 m, arbres abattus, local technique, surface bétonnée de l'embase, couleur du pylône, ondes radio, etc., ainsi que les impacts visuels par l'intermédiaire de photomontages. A la question d'un habitant souhaitant avoir une représentation en 3D, comme cela se fait d'habitude avec les architectes, il a été dit que les photos étaient suffisamment explicites et contractuelles, puisqu'elles étaient identiques à celles présentées dans le dossier de la mairie.

Or, par la suite, en consultant le dossier en mairie, et en le comparant au dossier de présentation utilisé par Free lors de la réunion, il s'avère qu'il y a eu tromperie puisque les visuels d'impact sont

différents et largement sous-estimés par rapport à ce qui est en dossier de mairie. Je pense pour ma part qu'il y a eu tromperie vis-à-vis des habitants et, en plus, je déplore que les visuels n'aient été présentés ni à la commission Urbanisme et Politique de la ville, dont je fais partie, ni lors de votre conseil municipal, pour que l'on puisse voter en toute connaissance de cause.

En conséquence, je demande instamment, Monsieur le maire, de surseoir au lancement de ce projet, afin qu'à la fois les élus et la commission Urbanisme et Politique de la ville puissent réétudier le projet de façon concertée, et que les habitants puissent avoir le temps de donner leur avis, et ainsi demandé à Free de reconsidérer l'emplacement de cette antenne qui, je le rappelle, dominera la commune de plus de 30 m de hauteur ce qui est du jamais vu dans notre région de la Plaine de Versailles, voire des Yvelines, qui plus est en milieu urbain. Cela permettra ainsi d'éviter des manifestations d'hostilité de la part des habitants, d'autant que Free a jusqu'en 2020 pour redéployer ses antennes 4G.

Pour en terminer, je souhaite que soit pris en compte le compte rendu de ce conseil et deux documents officiels : le dossier mairie et le dossier de présentation du 8 juin 2017 incluant les visuels dont j'ai parlé. Je peux vous les fournir en format électronique ou papier. Merci.

Marc TOURELLE

Ton intervention sera portée au compte rendu du conseil municipal. Tu as assisté à la réunion du 8 juin, on ne va pas refaire toute la réunion publique, les choses ont été exprimées. Je peux dire que l'autorisation a été accordée sur la base d'une autorisation délivrée après avis des Bâtiments de France qui a, par ailleurs, refusé d'autres dossiers. Cet avis est tout à fait conforme.

La deuxième chose : la philosophie était exactement la même lors de l'implantation des antennes sur le stade à savoir privilégier plutôt une seule implantation que deux ou trois en ville, ce qui avait également été proposé par Free. L'idée est aussi d'éviter des implantations sauvages car les opérateurs peuvent conventionner avec d'autres opérateurs, des bailleurs sociaux ou des propriétaires privés, et dans ces cas-là nous sommes obligés d'accepter les implantations si elles sont conformes au PLU. Par ailleurs, je ne souhaite pas me réfugier derrière un principe de précaution, puisque toutes ces données font l'objet d'un contrôle a priori et a posteriori. Nous n'allons donc pas refaire tout le débat.

Si tu penses, avec d'autres, que tout cela n'est pas conforme et n'est pas légal, il est tout à fait possible d'attaquer cette décision comme tout bon citoyen peut le faire. J'ai demandé aux services de faire une proposition avant la fin de l'année pour l'élaboration d'une charte à soumettre au Conseil municipal pour définir en amont, le cadre des relations commune-opérateurs. Cela se fait de plus en plus et cela facilitera les projets futurs mais aussi la prise de décision par nos successeurs. Dans les années qui viennent, il y aura d'autres demandes d'implantation d'opérateurs sur la commune et il faut anticiper. Cela demande du temps parce qu'il faut prendre contact avec les quatre opérateurs mais je suis tout à fait prêt à le faire, il n'y a absolument aucun problème là-dessus.

Christophe VAN DER WERF

Je voudrais juste revenir une petite seconde là-dessus, ma question était sur les documents qui ont été montrés lors de la réunion publique qui fait partie de la procédure de présentation.

Marc TOURELLE

La réunion publique n'est pas une obligation, c'est moi qui l'ai souhaitée. On peut tout à fait, comme cela se fait trop souvent, faire une petite information dans un entrefilet d'une revue dans un huitième de pages, et tout cela peut très bien servir d'information. Au contraire, j'ai souhaité qu'il y

ait une information, et qu'il y ait la publicité qui soit faite autour de cette information pour pouvoir la partager dans le cadre d'une réunion publique que rien ne m'obligeait à organiser.

Christophe VAN DER WERF

Entendu. Néanmoins, lors de cette réunion, les informations présentées aux habitants sont différentes, et donc fausses par rapport au dossier présenté en mairie. J'ai ici la preuve selon laquelle les visuels qui ont été montrés ne sont absolument pas pareils, sont sous-estimés par rapport au dossier en mairie.

Aurélie LOGEIS

Cette réunion n'était pas obligatoire, vous l'avez organisée, c'est très bien, mais il est d'autant plus regrettable que nous n'ayons pas été mieux informés. Le mois dernier en conseil municipal, j'avais justifié notre vote contre par le fait que nous n'avions pas assez d'informations. Une réponse avait été donnée selon laquelle il y aurait une réunion publique, mais nous n'en avons pas été informés. C'est bien dommage.

Pour revenir à la visibilité, ce qui est amusant c'est la facilité d'obtenir un permis de construire pour ce genre d'édifice, alors qu'il est difficile d'obtenir des permis de construire pour des choses beaucoup plus bénignes sous prétexte d'être dans la Plaine de Versailles, mais ça c'est un autre point.

Et enfin, je rebondis, comme je voulais le faire tout à l'heure, sur les comités de quartier : si l'objectif était effectivement d'informer la population a minima, voire de concerter, pourquoi est-ce que les comités de quartier n'ont pas été informés de ce projet en amont ? Tu dis que la décision a été entérinée et que l'on ne reviendra pas dessus, mais c'est dommage. Il n'y a jamais de discussion, de concertation en amont, mais une fois que la décision est prise, il ne peut plus y en avoir non plus. C'est un peu regrettable, cela fait longtemps qu'il y a ce fonctionnement, qu'on le remet en cause, mais force est de noter que cela continue.

Marc TOURELLE

Concernant les comités de quartier, je m'en suis expliqué avec eux, je m'en suis excusé. Je les ai invités à nous rencontrer et ils sont venus accompagnés des représentants des trois copropriétés du Parc, des Chênes et des Charmilles. Lors de cette réunion nous avons pu préciser un certain nombre de choses et je leur ai transmis tous les documents et toutes les informations qu'ils souhaitaient avoir, et notamment les visuels dont a parlé Christophe.

Nous allons nous arrêter là sur l'information, je crois qu'elle est complète.

Aurélie LOGEIS

Si ça ne t'embête pas, juste un dernier point : apparemment, j'ai entendu dire qu'il y avait eu une manifestation samedi devant la mairie. Visiblement, tout le monde n'est tout de même pas d'accord, ou au courant du projet, ou en tout cas pas suffisamment et il y a visiblement une colère qui gronde à ce sujet.

Marc TOURELLE

Aurélie, nous n'allons pas nous voiler la face, il y a deux sujets qui fâchent dans notre commune : les logements sociaux et les antennes. Je peux tout à fait comprendre qu'il y ait des oppositions qui proviennent en général des gens à proximité. C'était le cas en 2011 pour les antennes du stade. J'étais président du SIBANO et j'ai dû m'en expliquer auprès des riverains qui étaient également mécontents. Aujourd'hui les antennes qui sont sur le site du SIBANO permettent d'avoir une bonne couverture du réseau, ce n'est donc plus un sujet. Je n'étais pas présent samedi à Noisy le Roi, j'ai

donc demandé à Brigitte, mon assistante, de prendre contact avec les représentants qui étaient là, je proposerai de les recevoir à nouveau pour pouvoir répondre à leurs questions.

Catherine DOTTARELLI

Mon intervention porte sur un sujet de beaucoup moins d'importance que l'antenne ou les logements sociaux. D'abord, je remercie la majorité de proposer, sur certains dossiers, autant que possible la participation de l'opposition, certainement dans un souci de démocratie et de transparence. Je me permets de faire remarquer toutefois que l'opposition est représentée et constituée par un groupe de six, certes des personnes plus ou moins présentes, je n'épiloguerai pas là-dessus nous en avons parlé tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas acceptable et il est très maladroit que les propositions soient faites uniquement et systématiquement auprès des deux mêmes et seules personnes. Je vous remercie donc de prendre en compte cette remarque et de proposer cette participation aux six élus. À nous, élus de l'opposition, de trancher démocratiquement et de façon équitable entre nous, mais ceci n'est pas votre problème, et afin de ne pas surcharger la procédure et au lieu de passer six coups de téléphone, un mail suffira et ensuite nous nous débrouillerons. Merci.

Marc TOURELLE

D'accord Catherine, je prends note. Tu faisais référence aux élections sénatoriales ?

Catherine DOTTARELLI

Pas uniquement, je peux en citer plusieurs mais c'est surtout une question de principe.

Marc TOURELLE

En tout cas, je prends note Catherine.

Nous arrivons au terme de ce conseil, je souhaite à l'ensemble des élus de très bonnes vacances, et je vous donne rendez-vous au Conseil municipal du 18 septembre.

Vous recevrez une invitation pour une réunion de municipalité concernant le Vaucheron le jeudi précédent.

Merci, bonne soirée et à très bientôt.